
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 16 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mil quinze, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André LE CORRE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme LENA Yvette, Mme LIMBOUR-BOZEC Patricia, M. SYLVESTRE Jean-Paul, M. MENARD François, Mme JANNOCLEMENT Marie-Sophie, Mme LE MESTE – LE CORRE Eliane, M. MORIN Claude, Mme LE LAY Béatrice, Mme LEBEGUE Elizabeth, M. LAZENNEC Gilles, M. LE GOFF Michel, Mme PLAZA Stéphanie, M. MAHOT Jean-François, Mme LE GUYADER Nathalie, M. POULIQUEN Pierre, Mme HEMERY Jeannine, M. GERBET Patrick, Mme LE NY Servane, M. LE GOFF Yannick.

Absents : M. GAUDART Joël, Mme LESSART-SOLLIEC Française.

Monsieur GAUDART Joël a donné procuration à Monsieur André LE CORRE.

Madame LESSART-SOLLIEC Française a donné procuration à Madame Yvette LENA.

Monsieur Michel LE GOFF a été nommé secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 71/2015

Objet : Tarifs des services communaux pour l'année 2016.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de la Commission des Finances du 10 décembre 2015 concernant les nouveaux tarifs des services communaux à adopter pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné dans le détail les différents tarifs qui lui sont présentés,

Constatant que les majorations prévues traduisent globalement l'augmentation normale du coût de la vie,

Considérant de ce fait que la proposition qui lui est soumise est tout à fait raisonnable et acceptable,

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver tous les nouveaux tarifs des services communaux pour l'année 2016 détaillés comme ci-après en annexes.

- : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 72/2015

Objet : Tarifs 2016 de la redevance du service public d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs de la redevance du service public d'assainissement collectif pour l'année 2016 qui est recouvrée par les Services de la SAUR.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 décembre 2015,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

- de maintenir les tarifs 2015 de la redevance du service public d'assainissement collectif pour l'année 2016:
 - Abonnement sans consommation : 71,87 € H.T.
 - Consommation de 0 à 30 m3 : 0,8896 € H.T. le m3
 - Consommation > 30 m3 : 1,8522 € H.T. le m3
- D'autoriser la SAUR à facturer en 2016 les abonnés du service d'assainissement collectif de la commune sur la bases des nouveaux tarifs sus-indiqués.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 73/2015

Objet : Budget principal - emprunt relai « avance sur FCTVA ».

La TVA payée l'année N est remboursée en partie par le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) l'année N+2.

Monsieur le Maire propose de souscrire un emprunt relai pour couvrir les dépenses de TVA non couverte par l'avance de 70 000 € de la caisse des dépôts et consignations approuvée par délibération n° 52/2015 du 24 septembre 2015. Celui-ci sera remboursé en totalité lorsque le budget percevra le FCTVA.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte l'offre de prêt « CGIC - CITE GESTION IN FINE » faite par le Crédit Mutuel de Bretagne, Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et décide en conséquence :

Article 1 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	40 000,00 €
Objet	Avance sur FCTVA
Durée	24 mois
Taux variable	Euribord 3 mois + marge de 2,27 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement	Amortissement progressif
Commission d'engagement	0.15 % du montant du prêt avec un minimum de 150 €
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance sans frais ni pénalité

Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

- - - - -

Délibération n° 74/2015

Objet : RMCom – Transfert de charges.

Adoption du rapport de la CLECT.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), mise en place parallèlement à la T.P.U. communautaire au 1^{er} Janvier 2002 est en mesure de présenter son rapport. Pour rappel, cette commission est composée d'un représentant désigné par chacune des 21 communes membres.

Un tableau de synthèse indique, pour notre commune, le montant détaillé et le total de la déduction à opérer sur l'attribution de compensation.

Ce rapport d'évaluation des charges doit être adopté, avant la fin d'année 2014, à la majorité qualifiée prévue par la loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale (les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

La CLECT proposait en 2013 une déduction annuelle sur l'attribution de compensation d'un montant de 18 891 euros correspondant aux charges transférées dues :

- Au transfert de la compétence tourisme (création de l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan en 2003) pour un montant de 14 569 euros ;
- Au transfert de la compétence « Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) » pour un montant de 1 247 euros ;
- Au transfert de l'entretien des Zones d'Aménagement Concertée (ZAC) pour un montant de 3 075 euros.

En 2014, la proposition de la CLECT pour le Faouët incluait le transfert de la compétence « Centre Aquatique » à RMCom pour un montant de **118 944 €**. Ce montant incluait :

- Une déduction annuelle sur l'attribution de compensation d'un montant de 18 382 € pendant 30 ans correspondant à l'investissement ;
- Une déduction annuelle sur l'attribution de compensation d'un montant de 9 421 € pendant 15 ans correspondant aux intérêts des emprunts (soit 30 % des intérêts annuels s'élevant à 31 404 €) ;
- Une déduction annuelle sur l'attribution de compensation d'un montant de 91 141 € correspondant à la moyenne des déficits de fonctionnement de la piscine municipale des cinq dernières années.

La CLECT propose en 2015 une déduction annuelle sur l'attribution de compensation d'un montant identique à 2014 soit **137 835 euros** correspondant aux charges transférées dues :

- Au transfert de la compétence tourisme (création de l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan en 2003) pour un montant de 14 569 euros ;
- Au transfert de la compétence « Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) » pour un montant de 1 247 euros ;

- Au transfert de l'entretien des Zones d'Aménagement Concertée (ZAC) pour un montant de 3 075 euros
- Au transfert de la compétence « Centre Aquatique » pour un montant de 118 944 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de voter pour le rapport présenté par la CLECT.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 75/2015

Objet : Budget principal – décision modificative 1 – exercice 2015.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide, à dix-huit voix pour et quatre abstentions, d'approuver la décision modificative n° 1 qui suit au budget principal de la commune de l'exercice en cours afin de couvrir le dépassement de crédit lié au remboursement du capital des emprunts :

Section d'investissement :

Dépense - compte 1641 – Emprunts	+ 300.00 €
Dépense – compte 202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	- 300.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 0.00 €

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 76/2015

Objet : Budget annexe de la caisse des écoles – décision modificative 1 – exercice 2015.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la décision modificative n° 1 qui suit au budget principal de la commune de l'exercice en cours :

Section de fonctionnement :

Dépense - compte 6067 – Fournitures scolaires	- 5 500.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- 5 500.00 €
Recette – compte 7474 – Participation de la commune	- 5 500.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- 5 500.00 €

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 77/2015

Objet : Musée - Inscription des œuvres acquises en 2015 à l'inventaire.

Monsieur le Maire soumet à l'acceptation du conseil municipal l'inscription à l'inventaire du musée municipal des œuvres ci-dessous pour l'année 2015 :

Dons

**2015.1.1 – Sydney CURNOW VOSPER (Stonehouse, 1866 – Shaldon, 1942)
The Loom (Le Métier à tisser)**

Aquarelle ; 17 x 24 cm

S.b.g.

Don de Mr Jolyon Goodman, novembre 2014

2015.2.1 – Henry DÉZIRÉ (Libourne, 1878 – Paris, 1965)

Etude pour *Marchands de chevaux bretons*, vers 1920

Huile sur toile ; 23 x 50 cm

Don de Mme Anne Raynaud-Reversat, novembre 2014

2015.3.1 - Henry DÉZIRÉ (Libourne, 1878 – Paris, 1965)

Fillette au nœud rouge lisant, 1922

Huile sur toile ; 46 x 38 cm

S.D.b.d. *H. Dézire / 1922*

Don de M. Philippe Reversat, novembre 2014

2015.4.1 - Henry DÉZIRÉ (Libourne, 1878 – Paris, 1965)

Fillette à la fenêtre, 1921

Huile sur toile ; 81 x 60cm

S.D.b.d. *H – Dézire / 1921*

Don de Mme Anne Raynaud-Reversat, novembre 2014

2015.7.1 – Jean-Bertrand PÉGOT-OGIER (Salamanque, 1877 – Moulin-sous-Touvent, 1915)

Le Faouët, vue de la rue de la Croix-blanche et de la chapelle des Ursulines, vers 1902-1903

Mine de plomb et crayon bleu ; 10 x 19 cm

Sit.b.g. *Le Faouet*

Don de M. Rodolfo Ortiz, petit-fils de l'artiste, septembre 2015

2015.9.1 – Jean-Bertrand PÉGOT-OGIER (Salamanque, 1877 – Moulin-sous-Touvent, 1915)

Bretonnes sous un arbre, 1914

Crayon noir ; 21 x 29,5 cm

D.S.b.d. *1914 J. Pégot-Ogier*

Don de Bruno et Rozenn Renon, novembre 2015

Acquisitions

2015.5.1 – Jean-Adrien MERCIER (Angers, 1899 – 1995)

Bretagne, 1921

Gouache ; 32,2 x 24,4 cm

S.b.g. et T.D.b.d. *Bretagne - 21*

Acquisition, février 2015 (Maison de vente aux enchères Millon à Paris, au prix de 386,85 €)

2015.6.1 – Henry DÉZIRÉ (Libourne, 1878 – Paris, 1965)

Marchands de chevaux bretons, 1920

Huile sur toile ; 78 x 161 cm

Acquisition, juin 2015 (Henry Depoid à Concarneau, au prix de 2.500,00 €)

2015.8.1 – Gustave de LAUNAY (Douarnenez, 1864 – Nantes, 1929)

Le Faouët, vers 1902-1903

Crayon et aquarelle ; 32,5 x 50 cm
S.b.g. G. de Launay ; Sit.b.d. Le Faouët
Acquisition, novembre 2015 (Hélène Bonafous-Murat à Paris, au prix de 350,00 €)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide la proposition d'inscription à l'inventaire du musée telle que présentée ci-dessus.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 78/2015

Objet : Validation de l'acquisition de trois œuvres pour l'enrichissement de la collection du Musée du Faouët (deux à titre gracieux et une à titre onéreux) et engagement de la Commune sur les modalités de financement.

Dans le cadre de la politique d'enrichissement de la collection du Musée du Faouët, désormais Musée de France, Monsieur le Maire est amené à saisir des opportunités d'achats d'œuvres après avoir recueilli l'avis favorable de la délégation permanente de la commission scientifique régionale pour les acquisitions des musées de Bretagne, réunie par la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a ordonné l'acquisition des œuvres suivantes :

Jean-Bertrand PÉGOT-OGIER (Salamanque, 1877 – Moulin-sous-Touvent, 1915)
Le Faouët, vue de la rue de la Croix-blanche et de la chapelle des Ursulines, vers 1902-1903
Mine de plomb et crayon bleu ; 10 x 19 cm - Sit.b.g. *Le Faouet*
Don de M. Rodolfo Ortiz, petit-fils de l'artiste, septembre 2015

Jean-Bertrand PÉGOT-OGIER (Salamanque, 1877 – Moulin-sous-Touvent, 1915)
Bretonnes sous un arbre, 1914
Crayon noir ; 21 x 29,5 cm - D.S.b.d. *1914 J. Pégot-Ogier*
Don de Bruno et Rozenn Renon, novembre 2015

Gustave de LAUNAY (Douarnenez, 1864 – Nantes, 1929)
Le Faouët, vers 1902-1903
Crayon et aquarelle ; 32,5 x 50 cm - S.b.g. G. de Launay ; Sit.b.d. Le Faouët
Achat auprès de Mme Hélène Bonafous-Murat, domiciliée 8 rue Saint-Marc (75002) à Paris, pour un montant de 350,00 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve ces acquisitions qui vont dans le sens d'une volonté affirmée de la municipalité d'enrichir le fonds permanent du musée et accepte le financement de l'aquarelle de Gustave de Launay ;
- en sollicitant une subvention aussi élevée que possible du ministère de la Culture et de la Communication (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne) au titre du Fonds régional pour les acquisitions des musées (FRAM) et une subvention d'un taux de 20 % du Conseil départemental du Morbihan.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 79/2015

Objet : Marchés publics de prestations de services d'assurance.

La municipalité avait décidé de renégocier les contrats d'assurance de la mairie. Un avis d'appel public à la concurrence était paru au Télégramme du Morbihan, du Finistère et des Côtes d'Armor le 9 juillet 2015 et au BOAMP et JOUE le 11 juillet 2015. La date limite de réception des offres était le 4 septembre 2015 à 12h00.

Une première commission d'appel d'offres s'était réunie le 16 septembre 2015 à 16h30 pour procéder à l'ouverture des plis reçus. Certaines candidatures étant incomplètes, la commission d'appel d'offres avait décidé d'autoriser les soumissionnaires à compléter leurs candidatures. Ainsi, un courrier a été envoyé aux soumissionnaires le 18 septembre 2015 pour leur donner la possibilité d'envoyer les pièces manquantes jusqu'au 25 septembre 2015 à 12h00. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 septembre 2015 à 12h00 pour procéder à l'ouverture des offres dont les candidatures avaient été complétées. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 novembre 2015 à 10h00 pour écouter la présentation du rapport d'analyse des offres faite par M. D'ORANGE de la société Consultassur.

Cette commission a ensuite décidé d'attribuer :

- A l'unanimité des membres, le lot 1 « Dommage aux biens » à la société MMA sise à Plouay (56240) pour un montant annuel de 14 374.26 € (offre de base) ;
- A l'unanimité des membres, le lot 2 « Responsabilité civile » à la société SMACL sise à NIORT (79031) pour un montant annuel de 5 643.22 € (prestation supplémentaire éventuelle 2) dont 2 595.58 € pour la garantie « responsabilité civile générale » et 3 047.64 € pour la garantie « responsabilité civile environnement » ;
- A l'unanimité des membres, le lot 3 « Flotte automobile » à la société GROUPAMA sise à Beaucouzé (49071) pour un montant de 5 664.00 € (offre de base) ;
- A l'unanimité des membres, le lot 4 « Protection juridique » à la société SMACL sise à NIORT (79031) pour un montant de 926.50 € (offre de base) ;
- A l'unanimité des membres, le lot 5 « Risques statutaires » à société SMACL sise à NIORT (79031) au taux de cotisation de 6,43 % pour les agents affiliés à la CNRACL et au taux de cotisation de 1,60 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.
- A l'unanimité des membres, le lot 6 « Tous risques expositions » au groupement AXA ART - GRAS SAVOYE pour un montant de 12 845.61 € pour l'exposition permanente et de 500,00 € pour l'exposition temporaire.

Monsieur le Maire précise que cette mise en concurrence a permis une économie annuelle de 41 035 € tout en obtenant des meilleures garanties de couverture des risques au profit de la mairie.

Vu les résultats de la consultation,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 20 novembre 2015,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés présentés plus haut et précise ne pas souscrire au contrat « risques statutaires » pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 80/2015

Objet : Mise en place de l'entretien professionnel à titre définitif.

Monsieur le Maire indique que le dispositif de l'entretien professionnel, en application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, avait été instauré à titre expérimental pour les années 2010, 2011 et 2012 en lieu et place de la notation et que cette expérimentation a fait l'objet d'une prolongation jusqu'en 2014.

Il informe que le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 prévoit désormais la mise en œuvre à titre pérenne de l'entretien professionnel à compter du 1er janvier 2015 en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires titulaires. Ce dispositif s'applique à tous les fonctionnaires titulaires, y compris aux médecins, psychologues, biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux.

Monsieur le Maire précise que la valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique. Ces critères portent notamment sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au regard de ces éléments, M. le Maire propose les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

ÉVALUATION DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

Barème d'évaluation 4 niveaux : SO : sans objet (non constaté)
 1 - "Non conforme aux attentes" : niveau de connaissance ou pratique insuffisants
 2 - "En voie d'amélioration" : marge de progression
 3 - "Conforme aux attentes" : maîtrise des exigences du poste
 4 - "Supérieur aux attentes" : expertise et exigences du poste satisfaites

CRITÈRES	SO	1	2	3	4	COMMENTAIRES
RÉSULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET RÉALISATION DES OBJECTIFS						
Fiabilité et qualité du travail effectué						
Implication dans le travail						
Capacité à organiser et planifier						
Capacité à concevoir et conduire un projet (pour l'agent)						
Capacité à gérer les moyens mis à disposition						
Respect des délais et des échéances						
Assiduité						
Initiative						
Rigueur						
Ponctualité						
Disponibilité						
Respect de l'organisation collective du travail						
COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES						
Connaissances de l'environnement professionnel						
Compétences techniques au regard de la fiche de poste						
Qualité d'expression écrite et orale						
Connaissances réglementaires						
Entretien et développement des compétences						
Respect des normes et procédures						
Maîtrise des nouvelles technologies						
Autonomie						
Adaptabilité						
Réactivité						
Capacité d'anticipation et d'innovation						
Savoir rendre compte						
Appliquer les directives données						
QUALITÉS RELATIONNELLES						
Capacité à travailler en équipe						
Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel						
Relations avec le public (politesse, courtoisie)						
Relations avec la hiérarchie						

Relations avec les élus							
Sens de l'écoute et du dialogue							
Capacité à partager et diffuser l'information							
Sens du service public : respect des valeurs, continuité du service, égalité de traitement							
Discretion, confidentialité							
CAPACITÉS D'ENCADREMENT (ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur)							
Capacité à organiser							
Capacité à piloter un projet, fixer des objectifs							
Capacité à mobiliser et valoriser les compétences							
Capacité à prendre des décisions et les faire appliquer							
Capacité à conduire une réunion							
Aptitudes à déléguer et à contrôler							
Capacité à animer une équipe							
Capacité à évaluer les résultats							
Aptitude au dialogue, à la communication, à la négociation							
Capacité d'analyse et de synthèse							
Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités							
Aptitude à faire des propositions							
Capacité à réaliser un projet							
Capacité à concevoir et conduire un projet (encadrant)							
Capacité à prévenir et arbitrer les conflits							
Aptitude à former les collaborateurs, les collègues							
Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus							

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1 ;

VU la loi 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n°86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires ;

VU le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 novembre 2015 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la mise en place des critères d'appréciation de la valeur professionnelle présentés ;
- DECIDE d'étendre l'application du présent dispositif aux agents non titulaires occupant des emplois permanents.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Lors de la séance du conseil municipal du dix-neuf novembre deux mil quinze les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
71/2015	Tarifs des services communaux pour l'année 2016.
72/2015	Tarifs 2016 de la redevance du service public d'assainissement collectif.
73/2015	Budget principal - emprunt relai « avance sur FCTVA ».
74/2015	RMCom – Transfert de charges - Adoption du rapport de la CLECT.
75/2015	Budget principal – décision modificative 1 – exercice 2015.
76/2015	Budget annexe de la caisse des écoles – décision modificative 1 – exercice 2015.
77/2015	Musée - Inscription des œuvres acquises en 2015 à l'inventaire.
78/2015	Validation de l'acquisition de trois œuvres pour l'enrichissement de la collection du Musée du Faouët (deux à titre gracieux et une à titre onéreux) et engagement de la Commune sur les modalités de financement.
79/2015	Marchés publics de prestations de services d'assurance.
80/2015	Mise en place de l'entretien professionnel à titre définitif.

LE CORRE André	LENA Yvette	MENARD François	LIMBOUR- BOZEC Patricia	SYLVESTRE Jean-Paul
JANNO- CLEMENT Marie-Sophie	LE LAY Béatrice	MORIN Claude	LE MESTE-LE CORRE Eliane	MAHOT Jean- François
LESSART- SOLLIEC Françoise Absente	LAZENNEC Gilles	LEBEGUE Elisabeth	LE GOFF Michel	LE GUYADER Nathalie
GAUDART Joël Absent	PLAZA Stéphanie	POULIQUEN Pierre	HEMERY Jeannine	GERBET Patrick
LE NY Servane	LE GOFF Yannick			